

Informations et procédure de recensement par Internet

Généralités :

Vous vous connectez sur www.agate.ch et vous allez sur le site Acorda.ch "Exercice 2017"

- Avant de commencer la saisie, prenez connaissance des informations sur la page "Bienvenue dans Acorda".
- Avant la saisie, nous vous conseillons d'imprimer les données de départ (télécharger les formulaires A, B1, C) qui correspondent aux données agricoles de l'année passée. Vous trouverez également un formulaire récapitulatif de vos contrats écologiques complémentaires (biodiversité, réseau, LPN, etc...)

Adresse

Veuillez contrôler et compléter vos données personnelles sous l'onglet "adresse". Il nous faut impérativement une adresse e-mail et dans la mesure du possible un numéro de portable.

Formulaire A

Codes de culture

- Les codes de culture de l'année passée ont été repris et n'ont pas été effacés afin de permettre la traçabilité pour les programmes d'efficiences. N'oubliez pas de les modifier en fonction de la culture mise en place pour 2017.
- Vérifier le nombre et le type d'arbres et les déclarer sur les parcelles où ils sont véritablement situés pour être en adéquation avec les contrats réseau et paysage.
- Vérifier les surfaces en pente, notamment lors de partage de parcelles.

Reprises ou cessions de surfaces

- Les reprises et cessions sont à annoncer directement via le guichet Internet lors du recensement.
- Toutefois, nous vous demandons de nous envoyer un plan avec le dessin précis de la surface reprise.
- Vous trouverez des informations complémentaires à la page 4 de cette circulaire.
- Lors de reprise de surfaces avec contrats qualité et/ou réseau, le repreneur doit confirmer s'il garde les contrats existants (ce qui est souhaité).

Formulaire B

Pour toutes les espèces d'animaux (sauf les bovins)

- Dans le recensement des animaux, pour chaque catégorie, il faut déclarer
 - l'effectif des animaux présents sur l'exploitation à la date de référence (**1^{er} janvier 2017**) et
 - l'effectif moyen (nombre moyen) de l'année civile précédente (**1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016**).

Pour les équidés

- Les effectifs annoncés dans le formulaire B doivent correspondre aux effectifs d'Agate. Des contrôles seront effectués sur la base des données BDTA pour vérifier l'inscription et l'exactitude des effectifs. Les équidés non annoncés sous AGATE ne seront pas pris en compte pour les paiements directs.
- Ne pas oublier d'inscrire les équidés estivés en 2016.

Informations complémentaires pour les bovins

- L'effectif moyen pour le bétail bovin sera calculé sur la base des enregistrements de la BDTA pour la période de référence **du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016**. L'état des données BDTA à début janvier 2017 fait foi.
- **Pour la contribution de mise à l'alpage, ce sont également les pâquiers normaux (PN) des bovins estivés l'année d'avant (estivés en 2016) qui sont pris en compte.**
- **Il est impératif que les données BDTA soient tenues à jour à tout moment.** Les éventuelles demandes de rectifications sont à adresser au Helpdesk Agate. **Les corrections effectuées hors délai ne sont plus prises en compte. Les effectifs sont définitifs et ne peuvent plus être contestés.**

Formulaire C

- Les données de l'année précédente ont été reprises. Nous vous demandons de les actualiser consciencieusement (demande de paiements directs et de contribution à la culture, nombre de personnes occupées).

Extenso (désinscription uniquement)

- Pendant le recensement, vous pouvez vous désinscrire des programmes extenso pour lesquels vous vous étiez inscrits en août 2016.
- Les désinscriptions ultérieures doivent se faire uniquement par écrit à l'office des paiements directs.

Qualité du paysage

- Les nouvelles mesures à inscrire ainsi que les modifications (arbres, nombre de cultures, plantations) doivent être inscrites sur le récapitulatif « Paysage » que vous trouvez sous la rubrique "Consultation". Ce récapitulatif doit être imprimé, corrigé à la main et nous être retourné.

Biodiversité

- **Qualité 2:** Les inscriptions de nouvelles parcelles se font par le biais du recensement (cocher la parcelle à expertiser).
- Les renouvellements des Q2 se font d'office par le biais des experts.
- **Réseaux:** Les inscriptions de nouvelles parcelles se font par le biais du recensement, au niveau des parcelles (cocher la parcelle concernée). Si nécessaire, il faut impérativement adapter les parcelles du formulaire A afin qu'elles soient compatibles avec l'annonce des surfaces à mettre en réseau.
- Les renouvellements des réseaux se font d'office par le biais des mandataires.
- **Attention:** Lors de reprise de surfaces avec contrats qualité et/ou réseau, le repreneur doit confirmer s'il garde les contrats existants.

Terminer la saisie

- Vous finalisez votre recensement en cliquant sur le bouton **"terminer la saisie"**.
- Un document PDF est alors généré automatiquement et sauvegardé dans la base de données comme preuve de votre recensement. Nous vous prions d'imprimer ce document et **de le conserver dans votre dossier**.

Il n'est pas nécessaire de nous retourner les formulaires A, B et C signés.

Check-liste

- ☐ Délai pour le recensement par Internet: du 15 janvier 2017 au 28 février 2017 minuit.
- ☐ Pour l'élaboration de votre dossier, vous pouvez faire appel au secteur Conseil de la CNAV (tél. 032 889 36 30). Pensez à prendre rapidement votre rendez-vous.
- ☐ Noter et vérifier tous les totaux, justifier les éventuelles différences de surface par rapport à l'année précédente (reprise ou cession de surface).
- ☐ Arrondir la SAU à l'are (dès 0,5 ares → arrondir à l'are supérieur).
- ☐ Vérifier que vous avez au moins 7% (3,5% pour les viticulteurs) de surfaces de promotion à la biodiversité (SPB) **pour 2017** !
- ☐ En cas de reprise d'une parcelle, envoyer un plan avec un dessin précis de la zone reprise ainsi qu'une preuve (contrat de bail...) qui atteste la reprise.
- ☐ En cas de changement de compte bancaire ou postal, formulaire à disposition sur notre site Internet.
- ☐ La création ou la suppression de numéros BDTA est de la compétence de notre coordinatrice BDTA, Mme Sylvie Martin-Challandes (032 889 36 94 / sylvie.martin-challandes@ne.ch).
- ☐ Reprise et cession d'engrais de ferme : Toutes les notifications doivent être faites par HODUFLU (via le portail <http://www.agate.ch>). En cas de problème ou de questions, vous pouvez vous adresser à notre coordinatrice HODUFLU, Mme Sylvie Martin-Challandes (032 889 36 94 / sylvie.martin-challandes@ne.ch)